

Médecins



© 2017 Les Echos Publishing

Selon le ministère de la Santé, en 2016, la pratique du tiers payant par les médecins généralistes a progressé de manière « particulièrement significative ».

La loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 incitait les médecins à pratiquer volontairement la dispense d'avance de frais dès le 1^{er} juillet dernier pour les patients pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie, à savoir : les femmes enceintes et les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD). Depuis le 1^{er} janvier, cette pratique est devenue obligatoire. Et à compter de novembre 2017, ce sont tous les patients qui pourront demander à se faire avancer leurs frais (pour la part remboursée par la Sécurité sociale).

Selon le ministère, l'application du tiers payant facultatif par les médecins en 2016 a progressé de manière significative. Ainsi, en octobre 2016, le tiers payant était appliqué dans 73,7 % des cas de patients en ALD (contre 66 % au 1^{er} trimestre) et à 78,7 % pour les spécialistes (contre 76,9 %). Même chose pour les femmes enceintes, qui ont bénéficié du tiers payant chez les généralistes dans 64,5 % des cas (contre 55,8 % au 1^{er} trimestre) et à 45 % chez les spécialistes (contre 39,3 %).

À noter : d'autres professions pratiquent le tiers payant. Ainsi, chez les kinés, le niveau de tiers payant est très

élevé, puisqu'il est accordé dans 98,8 % des cas pour les soins aux patients en ALD et 83,2 % pour les femmes enceintes. Idem chez les infirmiers, qui le proposent respectivement dans 99,9 % et 98,7 % des cas et dans les laboratoires qui le pratiquent à 100 % et à 99,9 % !

© 2016 Les Echos Publishing